

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation d'exploiter
un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire des communes de
Catheux, Lavacquerie et Le Mesnil-Conteville (Oise)
par la Société CITA groupe QUADRAN
9 mai 2016 – 9 juin 2016**

RAPPORT D' ENQUETE

Rapport : 35 pages

3 annexes

Conclusions et avis : 4 pages + 2 annexes

La société CITA, appartenant au groupe QUADRAN, leader indépendant de la production d'énergie verte en France (fin 2014, QUADRAN exploitait près de 160 centrales, totalisant une puissance de 330 MW et produisant près de 710 MWh par an, soit la consommation annuelle de 605 000 personnes et une économie de 237 000 t de CO2 rejeté par an) a prospecté le site de Catheux et Lavacquerie dès 2007

Le **13 février 2007**, le projet est présenté aux communes de Catheux et Lavacquerie (commune, propriétaires et exploitants concernés par le projet)

Le **24 avril 2008**, le projet est présenté à la commune du Mesnil-Conteville

Le projet est mis en attente en 2008 car n'ayant pas été retenu dans la Zone de Développement Eolien (ZDE) à l'étude sur la Communauté de Communes de Crévecoeur-le-Grand.

En **2011**, le projet est relancé car en « zone favorable sous conditions » de l'avant-projet de Schéma Régional Eolien

Le **10 octobre 2012**, l'avancement du projet est présenté devant le conseil municipal de Lavacquerie

En **septembre 2013**, ont lieu des réunions avec les propriétaires exploitants et les maires des communes concernées

En **novembre 2013**, une plaquette de présentation ainsi qu'une invitation pour une réunion publique sont envoyées à tous les habitants des 3 communes du projet.

Le **14 novembre 2013**, le projet est présenté aux membres de la Communauté de Communes de Crévecoeur-le-Grand

Le **20 novembre 2013**, le projet est présenté aux membres de la Communauté de Communes de la Picardie Verte

Le **5 décembre 2013** est tenue une réunion publique sur le projet

Le **14 décembre 2013** a lieu une permanence publique sur le projet, réunissant l'ensemble des élus et la population locale

Le **18 mars 2014**, le permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sont déposés.

Le **2 mars 2016**, le Directeur Départemental des Territoires demande à la présidente du Tribunal administratif d'Amiens de désigner un commissaire enquêteur

Par décision du **11 mars 2016**, la présidente du Tribunal administratif d'Amiens désigne comme commissaire enquêteur

Jacques ALAURENT

15 rue Charles Caron

60 000 BEAUVAIS

et comme commissaire enquêteur suppléant :

Georges VANQUELEF

127, rue Jean Vaillant

60 130 CATILLON-FUMECHON

Le **14 mars 2016**, une copie de la décision du tribunal administratif est adressée au Préfet de l'Oise

Le **13 avril 2016**, l'arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société CITA groupe QUADRAN en vue d'exploiter le « Parc éolien de Catheux, Lavacquerie et Le Mesnil-Conteville » regroupant 6 aérogénérateurs et un poste de livraison, est pris par le Préfet de l'Oise.

Le **14 avril 2016**, une copie de l'arrêté préfectoral est envoyé, avec le dossier de l'affaire, au maire de Catheux

Le **15 avril 2016**, le commissaire enquêteur reçoit la copie de l'arrêté préfectoral

GENERALITES

Le projet est situé sur les communes de Catheux, appartenant à la Communauté de Communes de Crévecoeur-le-Grand, de Lavacquerie et Le Mesnil-Conteville appartenant à la Communauté de Communes de la Picardie Verte .

1- Objet de l'enquête

Le développement des énergies renouvelables combiné à la maîtrise des consommations d'énergies, a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsable du réchauffement climatique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de Kyoto, l'intérêt des sources d'énergie renouvelable a conduit l'Union Européenne à les promouvoir rapidement. La Commission Européenne du 23 janvier 2008 prévoyait un objectif global de 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique d'ici 2020.

La directive 2009 / 28 / CE du 23 avril 2009 fixe les objectifs nationaux concernant la part des énergies renouvelable dans la consommation totale d'énergie. Pour la France, l'objectif à atteindre est de 23 % en 2020, soit 25 000 MW (dont 6 000 MW en mer).

La puissance éolienne raccordée au 1^{er} janvier 2015 est de 9143 MW

L'énergie éolienne consommée était de 16 200 MWh en 2014 (+ 6% par rapport à 2013)

Pour atteindre l'objectif de 19 000 MW, il faut mettre en service 500 éoliennes par an

C'est dans ce contexte que la Société CITA QUADRAN souhaite implanter, sur le territoire des 3 communes de Catheux (118 habitants), Lavacquerie (208 habitants), Le Mexnil-Conteville (104 habitants), un parc de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison. La zone d'implantation du projet est située à environ 26 km au nord de Beauvais et 29 km au sud ouest d'Amiens. Le projet est implanté à environ 3,5 km au nord est du parc éolien d'Hétomesnil (5 éoliennes en fonctionnement) ; 232 éoliennes en fonctionnement, accordées ou en instruction sont situées dans un périmètre de 20 km autour du projet.

Compte tenu des caractéristiques techniques envisagées pour les machines, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire, conformément au décret n° 2011-984 du 23 août 2011 et à l'arrêté d'application du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

L'enquête publique vise à :

- présenter au public le projet et son impact sur l'environnement
- permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur les registres déposés dans les mairies de Catheux, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville ou par courrier adressé au commissaire enquêteur
- porte ainsi à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation de l'utilité publique du projet, en toute indépendance.

Le rayon d'enquête publique correspondant à la rubrique ICPE du projet est de 6 km. La liste des communes concernées par ce périmètre est :

Catheux – Lavacquerie – Le Mesnil-Conteville – Beaudéduit – Choqueuse-les-Bénards - Conteville – Conty – Offoy – Le Hamel – Viefvillers – Cormeilles – Fontaine-Bonneleau – Croissy-sur-Celle – Monsures – Belleuse – Fleury – Courcelles-sous-Thoix – Thoix – Sentelle – Dargies – Laverrière – Sommereux – Cempuis – Prévillers – Hétomesnil – Lihus – Crévecoeur-le-Grand – Le Gallet – Le Saulchoy – Domeliers – Francastel – Blancfosse – Bonneuil-les-Eaux.

2- Le cadre juridique

Cette enquête est engagée dans le cadre des textes réglementaires suivants :

- Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants et leurs textes réglementaires d'application (articles R.122-1 et suivants, R.512-8 du même code)
- Code de l'Environnement, notamment les articles L.511-1 et suivants, et notamment les articles L.553-1 à L.553-4 et R.553-1 à R.553-9
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement
- Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Décrets n° 2011-985 du 23 août 2011 et n° 2012-633 du 3 mai 2012 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement définissant les garanties financières nécessaire à la mise en service d'une installation d'éoliennes et les modalités de remise en état d'un site après exploitation
- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE
- Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent
- Décret n° 2012-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements
- Décret n° 2012-189 du 7 février 2012, relatif aux commissions de suivi du site (consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et suppression du CODERST)

A noter que les projets éoliens sont soumis au droit commun de l'urbanisme, leur implantation n'est possible que si le projet est conforme aux règles et servitudes d'urbanisme applicables sur l'espace concerné.

Les communes du Mesnil-Conteville et de Lavacquerie, non dotées d'un document d'urbanisme, sont soumises aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU)

La commune de Catheux est soumise au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les parcelles concernées par le projet éolien sont en Zone Agricole et sont compatibles avec l'implantation d'aérogénérateurs car ceux-ci font partie des « aménagements, ouvrages, constructions ou installations qui présentent un caractère d'intérêt général »

La demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien « Catheux, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville », au titre de l'article L.512-3 du Code de l'Environnement a été formulée le 20 décembre 2013 par M. Jean-Marc BOUCHET, président de la SAS CITA, 16 rue Jeanne Hachette – 75015 PARIS

La société CITA a été créée au sein du groupe GSEF en 1997 et a développé son activité dans le domaine de l'éolien.

Depuis le 19 janvier 2012, la société CITA est détenue à 90 % par le groupe QUADRAN.

Le groupe QUADRAN est présent sur les principales sources d'électricité verte : éolien, photovoltaïque, hydraulique, biogaz et biomasse ; QUADRAN exploitait 250 MW en 2013 ; auxquels il faut ajouter 230 MW de projets autorisés ou mis en service en 2014 et 2015

Capacités financières

Extrait du code de l'Environnement, article L.555-9 :

« la délivrance de l'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés au II de l'article L.511-1 et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état, et, le cas échéant, au démantèlement de la ou des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L.555-13 »

Dans le cas du parc éolien en question, l'investissement initial est estimé à environ 19 millions d'euros. Il sera ainsi financé par ::

- Un apport en capital des actionnaires de la société CITA à hauteur de 15 % des besoins de financement du projet
- Un emprunt bancaire à hauteur de 85 %

Garanties financières

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la société CITA constituera une garantie financière égale à 30 000 €, actualisée annuellement

Capacités techniques

Ce sont celles de la société Quadran, sous-traitant de CITA, avec qui elle a un contrat d'exploitation technique de 10 ans renouvelable.. Le groupe Quadran s'appuie sur des compétences d'aménagement, d'études et de conduite de projet, d'installation et de réalisation de chantiers, puis de gestion de production.

3- Nature et caractéristiques du projet

Position du projet

Dans la continuité de la loi Grenelle 2 de juillet 2010, un Schéma Régional Climat-Air-Energie (Plan Climat Air Energie) fixant les orientations stratégiques de ces politiques en Picardie aux horizons 2020 et 2050 a été élaboré.

Le volet éolien entré en vigueur le 30 juin 2012 présente une carte des zones favorables à l'éolien. Le site d'implantation du projet se situe en zone favorable au développement de l'éolien (zone verte) du SRE, annexé au SRCAE de la région Picardie, approuvé le 14 juin 2012.

Le projet éolien de Catheux-Lavacquerie-Le Mesnil-Conteville s'inscrit dans un « bassin éolien » qui regroupe un certain nombre de parcs éoliens (construits ou accordés) et dans l'un des seuls secteurs favorables sans conditions du département de l'Oise.

Caractéristiques du projet

Le projet est constitué de

- 6 éoliennes disposées selon une orientation globale est/ouest, à raison de 2 éoliennes sur chacune des 3 communes
- Le câblage électrique enterré
- Les chemins d'accès, plateformes de grutage et de retournement
- 1 poste de livraison électrique situé sur le territoire de la commune de Catheux

Les machines envisagées ont une puissance unitaire nominale de 2 MW (puissance installée : 12 MW au minimum)

Le site est à 680 m au minimum de la première habitation

Caractéristiques des aérogénérateurs (type Senvion MM 100 ou Vestas V 100) :

Hauteur totale pales déployées : 130 m ou 135 m, comprenant un mât de 80 ou 85 m de haut (avec moyeu) selon les éoliennes et un rotor de 100 m de diamètre

- mât : hauteur 80 ou 85 m – tubulaire en acier à section conique (diamètre : 3 m au sommet, 4,30 m à la base) – masse totale : 133 t.
- rotor : il possède 3 pales en fibre de verre, composite résine et fibre de carbone de 48,9 m et de 8,5 t chacune. Moyeu compris, le diamètre total est de 100 m
le rotor est orientable ; sa vitesse est variable de 7,8 à 13,9 tours / seconde
- nacelle : abrite le générateur, le système de freinage, le système d'orientation, les outils De mesure, le balisage
- génératrice : située à l'intérieur de la nacelle, derrière le rotor ; sa puissance est de 2000 kW et la tension en sortie est de 690 V
sa vitesse de rotation varie entre 900 et 1800 tours / minute
la puissance nominale est atteinte pour un vent de 11 m / s
la masse moyenne d'une éolienne ayant un mât de 80 m peut atteindre **240 t**
- fondations : le volume excavé est de 580 m³ par éolienne

L'éolienne commence à tourner lorsque la vitesse du vent dépasse 3,0 m / s (10,8 km / h)

L'angle de chaque pale est fixé en fonction de la vitesse du vent afin d'obtenir la portance maximale

L'éolienne s'arrête automatiquement lorsque la vitesse du vent dépasse 22 m / s (79,2 km / h)
Le total de la surface cadastrale concernée par le parc éolien est d'environ 948 730 m².

La production annuelle estimée pour les 6 aérogénérateurs est de 28 200 MWh / an soit l'équivalent de la consommation d'environ 25 944 habitants

Le projet devrait permettre d'éviter le rejet annuel d'environ 10 080 t de CO₂ et la production d'environ 100,8 kg de déchets nucléaires par an.

4- Etude d'impact

L'étude d'impact a été réalisée par la société CITA en février 2014 avec mise à jour en novembre 2015

Il en ressort les éléments suivants :

- Etat initial

a) situation

site localisé dans le département de l'Oise sur les communes de Catheux (Communauté de Communes de Crévecoeur-le-Grand), Lavacquerie et Le Mesnil-Conteville (Communauté de communes de Picardie Verte).

Contexte éolien : le projet s'inscrit dans un « bassin éolien qui regroupe bon nombre de parcs éoliens (construits ou accordés). Le parc éolien de Catheux, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville est situé en totalité dans une zone favorable au développement éolien identifié par le Schéma Régional Eolien (SRE)

b) milieu physique

- climatologie

climat océanique, doux et humide

prédominance des vents d'ouest à sud ouest

- relief

la zone de projet est située sur un plateau délimité au sud avec des vallées ayant des différences de niveau importantes (altitude du plateau : 160 / 180 m) – altitude des vallées : 70 / 90 m)

point culminant de la zone : 176 m

- géologie

sur le plateau : craie recouverte de limons à silex

- hydrogéologie

la zone d'étude appartient au bassin versant de la Somme

le sous-sol est constitué de craies contenant une nappe phréatique drainée par la Somme

un captage d'alimentation en eau potable est situé sur la commune de Le Mesnil-Conteville (à 700 m du projet)

- hydrologie

la rivière celle traverse la commune de Catheux

- environnement acoustique

les niveaux de bruit résiduels sont compris entre 24,6 et 46,8 dB(A) en période de nuit (22h-5h) et entre 39,7 et 50,8 dB(A) en période de jour (7h-22h)

c) patrimoine naturel

paysage d'openfields ; grands espaces de culture

plateau entaillé par plusieurs vallées sèches

la zone d'implantation des éoliennes ne fait partie d'aucune ZNIEFF (présence de 10 ZNIEFF dans un rayon de 5 km), aucune ZICO, aucune Zone de protection Spéciale (ZPS) ; Elle n'est incluse dans aucune zone importante pour la Protection des Oiseaux.

Le site ne fait pas partie des zones sélectionnées pour intégrer le réseau Natura 2000

Plusieurs bio corridors écologiques situés à moins de 20 km de la zone d'étude

Le site est situé à moins de 350 m au nord d'un corridor boisé ;

- flore

88 espèces végétales

Aucun habitat d'intérêt communautaire, menacé ou protégé n'est présent sur la zone d'étude

- Faune

Les oiseaux : 46 espèces d'oiseaux recensées

24 espèces nicheuses, dont le busard Saint-Martin, d'intérêt patrimonial

13 espèces se reproduisant aux abords du site utilisent celui-ci en recherche alimentaire

25 espèces hivernantes ou uniquement de passage 31 espèces recensées en période de nidification

Aucun couloir de migration sur la zone étudiée

Les chiroptères

11 sites souterrains (anciennes carrières, anciennes marnières...) dans un rayon de 15 km autour des communes concernées

Présence du vespertilion de Natterer, d'intérêt patrimonial

11 espèces contactées

d) milieu humain

population faible et caractéristique des zones rurales

population globalement jeune

habitat constitué majoritairement de maisons individuelles utilisées comme résidences principales

activité économique

forte progression du nombre d'emplois entre 1999 et 2009 dans les deux communautés de communes

l'agriculture représente 10 % de l'activité économique

e) patrimoine historique et culturel

patrimoine principalement rural

aucune protection au titre des sites sur les communes d'implantation du projet éolien

16 monuments historiques inscrits ou classés dans un périmètre de 10 km autour du projet (dont l'église de Catheux)

f) Servitudes

Servitudes radioélectriques 3 servitudes (PT1 – PT2 – PT2LH)

Servitudes liées aux réseaux d'alimentation électrique : site situé à 8 km de la ligne HT la plus proche

Servitudes liées aux réseaux eau potable et eaux usées : un captage AEP sur la commune de Le Mesnil-Conteville

Analyse des impacts du projet

1- Impacts du chantier

- utilisation de transports hors gabarit (convois exceptionnels)
- renforcement et élargissement des chemins d'accès (à 3,5 m de largeur)
- terrassement : fondations importantes (surface par éolienne : 100 m² maximum) – volume des fondations (béton) : environ 800 m³
- enfouissement des câbles de jonction entre éoliennes et raccordement vers le poste de livraison
- aire de service d'environ 400 m² autour de chaque éolienne
- exploitation : utilisation des chemins d'accès pour la maintenance des machines et l'exploitation agricole.

2- Impacts sonores

L'étude d'impact a été réalisée par

EREA Ingenierie
10 place de la république
37 190 AZAY-le-RIDEAU

La réglementation concernant le bruit des éoliennes est définie par l'arrêté du 26 avril 2011. Elle repose sur la notion d'émergence qui est la différence de bruit entre éoliennes en fonctionnement et éoliennes à l'arrêt (bruit résiduel).

Le niveau de bruit maximum de l'installation est fixé à 70 dB(A) pour la période de jour, et à 60 dB(A) pour la période de nuit en n'importe quel point du périmètre de mesure du bruit défini par le rayon R suivant :

$$R = 1,2 \times (\text{hauteur du moyeu} + \text{longueur d'un } \frac{1}{2} \text{ rotor})$$

L'émission sonore des éoliennes varie selon la vitesse du vent, la plage de vent étant comprise entre 3 m/s et 10 m/s Au-delà de 10 à 15 m/s, l'éolienne entre en régime nominal avec une production constante

L'impact acoustique augmente avec la vitesse du vent et le type d'éolienne

Pour une éolienne de type Senvion MM 100, le niveau sonore atteint 36,1 dB(A) pour des vitesses de vent de 8 à 10 m/s

Pour une éolienne de type Vestas V 100, le niveau sonore est de 37,9 dB(A) pour une vitesse de vent comprise entre 7 et 8 m/s

L'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires devraient être respectés pour l'ensemble des habitations concernées par le projet, quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent considérées

3- Impact écologique

L'étude d'impact a été réalisée par

ECOTHEME
28 rue du moulin
60 490 CUVILLY

La zone d'étude est implantée au sein de la région naturelle du Plateau Picard, caractérisée par de grands espaces de cultures (betteraves, pommes de terre, céréales) ponctués de quelques boisements

La zone d'étude n'est pas incluse dans aucune ZNIEFF, aucune ZICO, ne fait pas partie des zones sélectionnées pour intégrer le réseau Natura 2000, ne fait pas l'objet de classement du type réserve naturelle, réserve naturelle régionale, arrêté préfectoral de protection de Biotope

Au niveau floristique, aucune espèce recensée n'est considérée comme menacée en Picardie
Au niveau faunistique, la présence du busard Saint-Martin sur la zone d'étude en période hivernale, et sa nidification, confèrent à la zone d'étude une valeur écologique assez forte.
L'intérêt de la zone pour les chiroptères en période estivale ou en période hivernale peut être considéré comme faible

Impacts du projet

- sur la flore :: faibles
- sur les milieux naturels : faibles
- sur l'avifaune nicheuse et sur les espèces migratrices et hivernantes : peu élevé
- sur les chauves-souris : risques de collisions faibles ; sur les espèces « de haut vol » : risques de collisions faibles. Le respect d'une distance minimale par rapport aux zones boisées atténue fortement les risques de collisions

4- Impact paysager

Dans un environnement dégagé de campagne, l'implantation du parc éolien représente la création de verticales de grande hauteur, dans un paysage où ces verticales sont nettement moins élevées.

Le mouvement des éoliennes constitue un aspect essentiel dans leur perception car ce mouvement attire les regards (dans un paysage immobile)

Le site d'étude est à proximité du bois Vidame et du bois Bouteille, qui sont des zones ZNIEFF et Natura 2000.

L'implantation des éoliennes avec un retrait minimal de 200 m par rapport à ces boisements et haies, permet de protéger secteurs boisés et lisières en même temps qu'il est favorable à la préservation de l'avifaune forestière et des chiroptères

Le champ ouvert du paysage sans réel repère rend difficile la perception des distances ; mais les éoliennes apparaissent à des distances plus grandes

5- Impacts sur le milieu physique et naturel

- aucun impact sur la climatologie, l'hydrologie, les risques naturels
- impact positif sur les ressources énergétiques
- utilisation de parcelles cultivées pour la circulation des engins, le pré montage des machines, le terrassement des fondations, la maintenance
- sur l'avifaune: risque faible de collision compte tenu de la position des machines, éloignées (200 m) des lisières des bois situés à proximité, de la hauteur des éoliennes
- sur les chiroptères risque de collisions et perturbation du domaine vital
- sur la flore : aucun impact

6- Impacts sur la santé

- impact sonore : faible compte tenu de l'éloignement entre les éoliennes et les premières habitations concernées, et compte tenu des valeurs calculées pour les émergences nocturne et diurne (5 dB(A) le jour et à 3 dB(A) la nuit)
- infrasons (fréquences inférieures à 20Hz) : ceux émis par les éoliennes ont un niveau inférieur à 110 dB/ aucun gêne ni dangerosité pour les riverains:
- basses fréquences : impact non significatif à cause de la distance aux plus proches habitations
- champs magnétiques : impact non significatif (champ électrique négligeable)
- effet « stroboscopique » dû à la conjugaison de l'ombre portée des éoliennes par soleil rasant et du mouvement des pales : impact non significatif ; si une quelconque gêne se révélait, les éoliennes peuvent être programmées pour s'arrêter lors des périodes concernées et en cas d'ensoleillement suffisant
- balisage des éoliennes, notamment de nuit du fait du clignotement de l'émission lumineuse (40 éclats par minute)

Moyens et recommandations pour limiter les incidences du projet sur la santé

- bridage des éoliennes en cas de dépassement des seuils réglementaires sonores en période de nuit
- balisage des éoliennes en lumière rouge la nuit (moindre sensibilité de l'œil humain)
- éloignement au minimum de 650 m des habitations
- enfouissement de l'ensemble des lignes électriques de raccordement
- éloignement de toutes les lignes et des routes départementales d'une distance au moins égale à la longueur des pales pour éviter le surplomb de ces dernières

Mesures de préservation et d'accompagnement

Mesures relatives au milieu physique

- arrosage des poussières pendant le chantier ; suppression des fuites de produits polluants
- circulation des engins restreinte – préservation des espèces présentes sur le site – débroussaillage méticuleux et minimum ; gestion des abords des machines
- travaux exécutés conformément aux règles admises et suivis par un plan d'assurance qualité
- précautions lors de la réalisation des fondations et concernant les engins de chantier
- choix d'implantation à moindre impact (à 150 m des boisements)

- protection des sites de nidification du busard Saint-Martin ; mesures pour éviter la destruction des nichées
- suivis ornithologique et chiroptérologique

- bridage des machines si nécessaire
- enfouissement des câbles électriques de liaisons
- couleur mate des mâts

Mesures relatives au cadre de vie

- création d'un premier plan qualitatif à la sortie du Mesnil-Conteville : plantation de 400 m de haie bocagère, plantation d'un bosquet, d'arbres sur le chemin menant au parc éolien
- travaux effectués pendant les heures et jours ouvrables pour éviter les nuisances sonores
- en fin d'exploitation du parc éolien, le maître d'ouvrage procédera au démantèlement des installations et à la remise en état du site (retour à la vocation agricole initiale du site)
- réutilisation ou recyclage des éléments et matériaux démontés, ou évacuation vers une filière de traitement/élimination autorisée.

Etude de dangers

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans le code de l'Environnement, article L.512-1. Les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des établissements classés (article R.511-9 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2011-984 du 23 août 2011)

Elle a pour objectif de rendre compte de l'examen effectué par la société CITA WIND pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du projet éolien
La zone sur laquelle porte l'étude de dangers est de 500 m autour de chaque éolienne.

Environnement humain :

Le site est localisé dans un secteur de grandes cultures

L'habitation la plus proche des machines est à environ 650 m

Aucune activité commerciale ou industrielle ; aucune activité de tourisme

Environnement naturel

La zone est concernée par le risque sismique (très faible), le risque de foudroiement (faible) , l'aléa retrait / gonflement des argiles (niveau faible)

Environnement matériel

Les voies de communication proches du site sont la RD 97 (86 véhicules par jour) et le chemin communal Notre-Dame, peu fréquenté

La zone est traversée par le GR 125

Dangers potentiels

- liés aux produits : graisse et huile des machines – produits de nettoyage et d'entretien
- liés au fonctionnement : chute d'éléments – projection d'éléments (morceau de pale)

- effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur
- court-circuit électrique
- formation de glace sur les pales

Mesures mises en place

- prévenir la projection de glace,, ou givre, ou neige : arrêt de l'éolienne
- risque incendie : arrêt de l'éolienne en cas de surchauffe d'un élément mécanique ou électrique
- protection anti- foudre et système de mise à la terre
- moyens d'alerte défaut
- maintenance régulière des machines par une équipe dédiée
- liaison avec les centres de secours
- système de télésurveillance

Notice Hygiène et Sécurité (décembre 2013)

Elle permet de s'assurer que le futur exploitant a bien pris en considération, au niveau de la conception de son projet, les questions relatives à l'Hygiène, à la Sécurité et à la Santé des salariés (personnel propre et personnel des entreprises extérieures)

Doivent être mis en œuvre les éléments suivants :

- communication aux chefs d'entreprises extérieures les documents de sécurité et de santé en vigueur
- déclaration à la DREAL de toutes les entreprises extérieures amenées à intervenir
- inspection des lieux de travail
- établissement d'un plan de prévention.

Hygiène et Conditions de Travail

- horaires de travail
- aération et assainissement de l'air
- ambiances thermique, lumineuse, sonore
- champs électromagnétiques

Sécurité et moyens de protection mis en œuvre – risques :

- risques liés à l'utilisation de machines → équipements de protection individuelle (casque, harnais, longues mousqueton°
- risques liés au travail en hauteur
- risques incendie
- risques liés à l'utilisation de produits chimiques
- risques liés aux conditions météorologiques

Organisation de la prévention des secours

- CHSCT (La société CITA ayant moins de 50 salariés, ne dispose pas d'un CHSCT
- Médecine du Travail : aucun accident du travail déclaré par la société CITA
- Formation du personnel
- Fiches individuelles de prévention des expositions

Gestion des situations d'urgence

- circuits d'évacuation encas de sinistre

- moyens de détection et/ou d'extinction incendie
- secouristes

Composition du dossier mis à la disposition du public

Dossier mis à la disposition du public sur les lieux de permanence de l'enquête publique, dans les mairies de Catheux, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville.

Il était constitué de

- **le dossier d'autorisation d'exploiter** daté décembre 2013 (45 pages A4)
comprenant : présentation de la demande – présentation du demandeur – localisation de l'installation – nature et volume des activités – procédés de fabrication – durée de vie et démantèlement – capacités techniques et financières
annexes : K-bis de la société CITA – avis des maires et propriétaires sur la remise en état du site – dernier bilan comptable de la société QUADRAN – plan d'affaire du projet.
- **résumé non technique de l'étude d'impacts**, établie en février 2014, mise à jour en novembre 2015 (87 pages A3)
- **l'étude d'impacts**, établie en février 2014, mise à jour en novembre 2015 (370 pages A3)
établie par la société CITA – QUADRAN
Pôle Technologique du Mont-Bernard
18 rue Dom Pérignon
51 000 CHALONS-en-CHAMPAGNE
- **l'annexe à l'étude d'impact**, établie en février 2014, mise à jour en novembre 2015 (275 pages A3)
comprenant le volet acoustique, daté du 13 janvier 2015
établi par la société
AREAIngénierie
10 place de la république
37 190 AZAY-le-RIDEAU
le volet écologique, daté novembre 2008
établi par la société
ECOTHEME
Agence Nord – groupe Ecosphère
28 rue du Moulin
60 490 CUVILLY
le volet paysager
établi par la société **QUADRAN**, étude paysagère de l'Oise et de la Somme, novembre 2014

- **le carnet de photomontages**, daté novembre 2015 (126 pages A3) établi par la société QUADRAN
- **les compléments avant mise en enquête publique**, datés février 2016 (34 pages A3)
- **l'étude de dangers** datée décembre 2014 (123 pages A4)
- **la notice d'Hygiène et Sécurité**, datée de décembre 2014 (51 pages A4)
- **les plans de localisation du projet éolien** au 1/25000^e (daté octobre 2013), au 1/2500^e et le plan d'ensemble au 1/1000^e

->Le dossier mis à la disposition du public est très important, précis, circonstancié, détaillé (plus de 1100 pages). Il comprend beaucoup de données générales se rapportant à l'éolien. Il semble difficile à appréhender par le public. D'ailleurs, très peu des personnes ayant porté des observations l'ont lu, même partiellement.

Le dossier comprend également l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impacts et l'étude de dangers, datée du 28 mars 2016

Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers – Synthèse de l'avis

« le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de création d'un parc éolien composé de 6 éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Catheux, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville (60). Ce projet est déposé par la société CITA.

Dénoté « Parc éolien Catheux, Lavacquerie et Le Mesnil-Conteville », le parc éolien est composé d'éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 130 mètres pour les éoliennes E1 et E2 et 135 mètres pour les éoliennes E3 à E6. L'implantation de ces éoliennes devrait permettre une production électrique d'environ 28 200 MWh / an et couvrir la consommation de 25 944 habitants.

Le projet s'implantera au sein de l'entité paysagère du Plateau Picard, en zone de grande culture. Il est situé à proximité d'un bio corridor et d'un grand nombre de zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et de sites Natura 2000, désignés notamment du fait de la présence de chiroptères (chauves-souris) et d'avifaune (oiseaux) sensibles à l'éolien.

Une incidence significative est attendue sur le site Natura 2000 « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » et sur les espèces de chiroptères qui ont conduit à la désignation de ce site. Au vu des enjeux concernant les chiroptères de façon générale et de l'implantation des éoliennes en question le long de structures ligneuses, le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un plan de bridage des éoliennes n°5 et n° 6 situées entre le bois Bouteille et le bois Vidame. Ce plan de bridage devrait être étendu à l'éolienne n° 4 et modifié dans sa mise en œuvre.

Les éoliennes du projet sont situées à environ 680 mètres des habitations les plus proches.

Le projet se situe en zone favorable au développement de l'éolien (zone verte) du SRE, annexé au SRCAE de la région Picardie approuvé le 14 juin 2012. Cependant, le projet s'implante dans un secteur déjà investi par l'éolien et vient combler des espaces de respiration paysagère. Son implantation apparaît de nature à provoquer une dénaturation du paysage :

- *par une perte du caractère ouvert du plateau en de nombreux points de vue*

- *une concurrence forte des points d'appel historiques que constituent les villages bosquets situés alentour*
- *des effets de surplomb et des ruptures d'échelle par rapport à ces villages*

L'autorité environnementale considère que

- *les effets du projet sont sous-évalués*
- *les incidences attendues, en particulier sur le paysage sont fortes*
- *les mesures d'évitement doivent être prises*

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la prise en compte de l'environnement par le projet, mais également la qualité de l'étude d'impact, sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint »

Le pétitionnaire a transmis (non inclus dans le dossier mis à la disposition du public) une « note de contestation de l'avis de l'autorité environnementale » (4 pages ; 6 annexes)

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

Après ma nomination, j'ai tenu, à la mairie de Le Mesnil-Conteville, le **mercredi 27 avril 2016**, de 9 h 30 à 11h30, une réunion de présentation du projet à laquelle participaient M. M. PREVOST, chef de projets à la société QUADRAN, et M. G. VANQUELEF, commissaire enquêteur suppléant. La réunion a été suivie d'une visite des lieux, de 11h30 à 12h30

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 mai 2016 au jeudi 9 juin 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs

Conformément à l'article 2 de l'arrêté, le dossier d'autorisation comprenant la demande, l'étude d'impacts, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité administrative compétente, et les plans des lieux concernant le projet, ont été déposés dans les mairies de Catheux, Lavacquerie et Le Mesnil-Conteville afin de pouvoir y être consultés aux heures d'ouverture des mairies

Conformément à l'article 3 de l'arrêté, le public a pu consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Catheux, Lavacquerie et Le Mesnil-Conteville ou y déposer ses courriers. Ces registres d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, ont été paraphés par mes soins au début de la première permanence.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté, un avis au public a été affiché par les soins des maires des **33 communes de l'Oise et de la Somme** situées dans le périmètre d'enquête, à savoir :

- Oise : Beaudéduit, Blancfossé, Bonneuil-les-Eaux, Catheux, Cempuis, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Cormeilles, Crévecoeur-le-Grand, Croissy-sur-Celle, Dargies, Domeliers, Fontaine-Bonneleau, Francastel, Hétomesnil, Lavacquerie, Laverrière, Le Gallet, Le Hamel, Le Mesnil-Conteville, Le Saulchoy, Lihus, Offoy, Prévillers, Sommereux et Viefvillers
- Somme : Belleuse, Conty, Courcelles- sous –Thoix, Fleury, Monsures, Sentelle, Thoix

L'affichage a eu lieu aux mairies quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci. L'affichage a été certifié par le maire de chaque commune. L'affichage a été contrôlé par les soins de la société CITA

L'affichage du même avis, effectué sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, a été constaté à la demande de la société CITA par les soins de la SCP Baclet et Quignon, huissiers à Marseille-en-Beauvaisis, le **22 avril 2016**

Lors de ma visite sur les lieux, j'ai pu constater, le **27 avril 2016**, l'existence de l'affichage

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique ont été publiés sur le site Internet de la préfecture « Les services de l'Etat dans l'Oise »

Il a été procédé par les soins des services de la DDTO, à l'insertion d'un avis d'ouverture d'enquête dans les journaux suivants :

- Le Courrier Picard : 21 avril 2016 – 10 mai 2016
- Le Parisien : 23 avril 2016 – 10 mai 2016

Conformément à l'article 5 de l'arrêté, je me suis tenu à la disposition du public

:

Le lundi 9 mai 2016, de 9 h à 12 h à la mairie de Catheux

Le mercredi 18 mai 2016, de 9 h à 12 h à la mairie de Lavacquerie

Le samedi 28 mai 2016, de 9 h à 12 h à la mairie de Catheux

Le jeudi 2 juin 2016, de 14 h à 17 h à la mairie de Le Mesnil-Conteville

Le jeudi 9 juin 2016 de 14 h à 17 h à la mairie de Catheux

A noter que ma permanence du **samedi 28 mai 2016** à la mairie de Catheux s'est prolongée jusqu'à 13 h. et celle du **jeudi 9 juin 2016** s'est prolongée jusqu'à 18 h

Conformément à l'article 6 de l'arrêté, à l'expiration du délai d'enquête, les registres des 3 lieux de permanence ont été clos et signés par mes soins, les maires de Lavacquerie et Le Mesnil-Conteville m'ayant remis leurs registres en main propre à la mairie de Catheux

Le **samedi 4 juin 2016**, j'ai envoyé à M. PREVOST (Société CITA) une photocopie des observations portées sur les registres d'enquête de Catheux et Le Mesnil-Conteville (aucune observation sur le registre de Lavacquerie) et, par mail, le texte apporté à Le Mesnil-Conteville par M. P. MARTIN

Le **jeudi 9 juin 2016**, j'ai envoyé à M. PREVOST un questionnaire reprenant, sous forme d'items, les observations consignées sur les registres d'enquête

Le mémoire en réponse de la société CITA m'est retourné le mercredi **22 juin 2016**

Le dossier relatif à la demande d'exploiter le parc éolien Catheux, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville a été envoyé le **29 juin 2016** à la Préfecture de l'Oise et au Tribunal administratif d'Amiens

Observations et informations recueillies

Au cours des permanences, **18 observations** ont été écrites dont 15 sur le registre de Catheux, 3 sur le registre de Le Mesnil-Conteville, 0 sur le registre de Lavacquerie

15 lettres ont été reçues, apportées pendant les permanences ou distribuées par la poste

2 dossiers ont été reçus contenant

- une pétition Internet datée du 8 avril 2016 contenant 150 signatures et 132 soutiens à la pétition

- une pétition dont le texte

« *Non aux nouvelles éoliennes et à la densification des projets. Nous vous demandons l'arrêt ferme et définitif des nouveaux projets dans cette plaine pour les futures implantations visibles sur www.eolienne60* » datée du 15 avril au 31 mai 2013, a recueilli 296 signatures

Le même dossier contenait : un texte de l' « Association Eolienne 60 »,

une carte d'interactions entre espaces naturels,

un extrait du SRE

une synthèse des sympathisants de l'Association (414 membres + 18 sympathisants hors zone)

Au cours des permanences, m'ont été remis :

une copie de l'article du « Bonhomme Picard » intitulé : « *Catheux : les habitants mal informés* »

un prospectus intitulé « *Eoliennes, ça suffit* »

enfin, il m'a été envoyé par Internet, le 10 juin 2016, un article intitulé : « *éolien : les élus ouvrent enfin les yeux et prennent position* »

sur l'ensemble des observations, lettres et dossiers reçus, une seule observation est favorable au projet

Relevé des informations

a) registre de la commune de Catheux

observations (textes in extenso)

1- M. Frédéric Collet 126 place de l'église Marcel Dassault 60360 Hétomesnil

« je suis lassé de toutes ces enquêtes publiques sur notre territoire autour de l'éolien qui dénature profondément nos paysages autour de nos petites communes.

Je suis habitant, je me sens concerné et je mesure aujourd'hui les impacts visuels après l'installation de ces éoliennes dont les photomontages lors des enquêtes sont bien différents de la réalité.

Les zones de respiration paysagère diminuent durablement et les éoliennes contribuent à détruire notre cadre de vie. Nous sommes dans une zone sacrifiée où l'Etat assume ses choix ; nous disons NON. Nous devenons une friche industrielle compte tenu de la densité.

11 schémas éoliens régionaux ont été supprimés, le dernier le Nord-Pas-de-Calais, qui prouve bien que ces schémas sont incomplets, ne prenant pas en compte les données environnementales.

Stop à la densification

Aucune étude globale

Aucun respect de l'environnement

Aucun respect de l'architecture

L'église et le château de Crévecoeur ont été défigurés par les éoliennes.

Le Hamel classée ? Catheux inscrite ? »

2- M. Leurent, 38 rue de Choqueuse 60360 Catheux

« Stop à la densification des éoliennes de notre région. Nous sommes dans un paysage classé, une zone Natura 2000. Le projet d'implantation va être en surplomb du village. Comme nous sommes dans une vallée, nous risquons d'avoir un écho et une nuisance avec le bruit

Sur le plan économique, tous ces projets ne sont économiquement pas viables. Tout est bâti sur un système de subvention. Nous payons des taxes sur nos factures pour l'éolien, et celles-ci ne font qu'augmenter. Pour un résultat où nous sommes obligés d'avoir des centrales thermiques qui polluent. Il n'y a aucune vue d'ensemble. Chaque projet est présenté séparément, il y a une vraie omerta. »

3- M. Gérard Duhamel, 3 rue principale 60360 Catheux

« non aux éoliennes dans notre belle région. Merci de respecter ces lieux
Je suis favorable aux éoliennes sur le territoire de Catheux »

4- M. Nicolas Lefranc Choqueuse-les-Bénards

« Stop à la densification sur ce secteur classé à l'INPN pour sa nature.

Le rapport le dit : 3 km de front sur des ruptures d'échanges faunistiques ne sont pas possible sur cette zone Natura 2000.

De plus pour les habitants, la respiration paysagère est primordiale. Nous avons fait ici notre don à l'intérêt général.

Depuis la butte de Le Gallet, la vue sur les vallons de la vallée de la Celle est splendide. Ce projet sera une nouvelles fois en rupture paysagère complète.

De nombreuses espèces sont protégées et réhabilitées à ces installations : oedicnème criard, chiroptères »

5- M. Aymeric Leurent 38 rue de Choqueuse 60360 Catheux

« Stop à l'expansion de l'éolien. Aujourd'hui, ces projets ne sont pas adaptés. Ils sont mis en place non pas pour répondre à une problématique environnementale mais seulement pour un gain financier. Elles détruisent le paysage et ne sont pas durables. Par contre, leurs inconvénients sont durables.

Les médias ont formaté les gens leur faisant croire que l'éolien est une « solution » au nucléaire. On ne parle pas du gaz et de la production réelle. Il existe d'autres énergies renouvelables telles que le thermique, les barrages ... »

6- Mme Nathalie Leurent 38 rue de Choqueuse 60360 Catheux

« Stop à la densification.

Non à ce projet qui doit être implanté dans l'un des derniers paysages encore préservé ;

L'éolien n'offre que des nuisances : visuelles, économiques, sonores, environnementales etc... et ne répond pas aux enjeux qui sont posés aujourd'hui.

Les habitants de Catheux et des villages environnants sont mal informés des enjeux réels et de l'impact que ces machines auront à terme sur leur cadre de vie et leurs activités

- les paysages sont un bien commun et ne sont pas à vendre au bénéfice de quelques uns.
- Les informations ne sont pas transparentes
- L'église de Catheux est classée et l'avis des Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine est clairement défavorable.
- Les paysans n'ont pas conscience des engagements qu'ils prennent sur le long terme. Ils hypothèquent peut-être leur possibilité de profiter des progrès techniques. Les éoliennes sont par exemple incompatibles avec l'usage des drones pour gérer l'arrosage, l'usage des engrais...

Hydrologie : « il existe un captage en eau potable sur Mesnil-Conteville qui constitue une cible potentielle (700 m), plus la source de la Celle. A Catheux, quid des éventuelles fuites d'huile (600l ?) par éolienne ?

Quid des ultra sons, phénomène acoustique particulier à Catheux »

7- M. André Ohne 60360 Fontaine-Bonneleau

« nous sommes tout à fait contre l'implantation d'éoliennes dans notre région. Très nz »fastes pour l'environnement, l'être humain, les oiseaux, etc »

8- M. Denis Léveillet

« nous déplorons le manque de concertation, nous souhaiterions un référendum qui permette que chaque citoyen puisse donner son avis. Nous éprouvons un sentiment d'encerclement assez fâcheux »

9- M. A. Marty 60360 Catheux

« Eoliennes, oui mais limitées en nombre et en distance des habitations pour na pas gêner. Mais quel coût pour quel intérêt économique au final pour les petites gens ? Nous dirons qu'il y a intérêt pour une minorité de personnes

Je pense surtout aux dégâts (oiseaux, environnement)

A suivre car je n'ai pas toutes les informations ».

10- Albert Lahcen

« une véritable aberration pour les oiseaux, de plus habitant Choqueuse, j'ai l'occasion de regarder les 5 éoliennes qui se trouvent dans mon champ de vision, celles-ci ne tournent pas depuis 2 jours »

11- M. Dupont, 13 bis rue d'en bas 60120 Lavacquerie

« Prise illégale d'intérêt !

Peut-on être élu, prendre part au vote et bénéficier des revenus de l'éolien ?

De plus, 650 m des habitations, l'implantation est vraiment exagérée. Merci de voir les propriétaires des parcelles concernées »

12- « Pense-t-on aux oiseaux, aux paysages, aux bruits. Quels dégâts ! »

13- Au lieu de brasser du vent, tenez compte des réalités. Et voir pour la protection de l'environnement... »

14- Mme Lydie Carré

« je suis venue pour obtenir des informations concernant un parc éolien, aussi bien sur le plan environnemental et le bienfait ou non de son utilisation »

15- Mme Laurence Likson – Oise hebdo

« je suis passée en vue d'obtenir des informations sur l'enquête

16- M. Patrick Martin 6 chemin d'Amiens 60210 Cempuis

« ce jour je dépose un plan avec la position des machines et un profil en long qui démontre que les photomontages ne représentent pas ce que verront les habitants.

Je considère qu'il y a tromperie, comme d'habitude, le promoteur prend les habitants pour dez billes !! »

Lettres et dossiers (cf. annexe A)

1- M. Francis Bouillon 3 rue de l'église 02310 Coupru

« de rentabilité aléatoire, sans possibilité de stockage d'énergie à un coût économiquement plausible, les aérogénérateurs ne sont efficaces que de façon intermittente (1/5 du temps) et peu prévisible dans l'instant ; également, cette énergie est prioritaire par rapport aux autres formes de production !, ceci, à

un coût prohibitif que nous payons via la CSPE. Pour maintenir la continuité entre production et consommation, celle-ci doit donc obligatoirement être couplée à des sources de puissance garantie, principalement le reste du temps, avec les centrales thermiques, surtout lors des périodes de grands froids !

Bien qu'annoncés pour le bien de la planète (lutte contre l'augmentation du CO2), la manne financière engendrée par les parcs éoliens confiés au secteur privé, n'est hélas, pas utilisée pour soutenir les économies d'énergie (isolation, chauffage performant, habitat, etc)

Cette industrialisation des campagnes montre surtout sa capacité :

- à banaliser le paysage
- à contribuer à la bulle financière qui éclate actuellement dans les pays qui ont favorisé leurs développement »

2- M. G. Clément - Sauvegarde des côtes d'Opale picarde et d'albâtre

« j'appelle votre attention sur le projet de CITA QUADRAN d'installation de six éoliennes industrielles au Centre d'une zone Natura 2000 entre les massifs protégés pour la faune la plus sensible à ces machines, que sont les rapaces diurnes et nocturnes à grand rayon d'action et de chauves souris très rares.

En pleine zone de respiration paysagère du Schéma Régional Eolien, ce projet dans un paysage classé et protégé à l'atlas européen des paysages typiques (noté point de vue remarquable au PLU de Choqueuse vers les vallons classés et coteaux du bassin de la Celle) et l'église de Catheux classée à l'inventaire des monuments historiques (sous cette église prend la source de la Celle) entraînant une destruction complète des paysages des villages sur le passage du GR de la Coulée Verte .

Les paysages de la Picardie, deuxième région de France en nombre et en puissance d'éoliennes industrielles sont déjà tellement menacés qu'il conviendrait d'arrêter toute nouvelle installation, aucune étude sur l'effet cumulé de toutes ces machines n'a été effectuée en ce qui concerne la faune et le paysages, sans même évoquer celui de la santé des riverains.

Contrairement aux arguments des promoteurs de ces machines, l'éolien industriel ne contribue pas à la réduction des émissions de CO2, le caractère intermittent du vent rendant nécessaire l'utilisation de centrales thermiques classiques productrices de CO2, l'exemple allemand en est la triste démonstration. Enfin, les contrats de rachat de l'électricité produite sont de véritables aubaines financières pour les promoteurs, et le coût en est supporté par les consommateurs.

Pour toutes ces raisons que vous connaissez certainement, il conviendrait que ce projet soit définitivement abandonné. »

3- M.N. Lefranc 60 360 Choqueuse-les-Bénards

Courrier de 3 pages relatif aux points suivants :

- prise illégale d'intérêt, faisant référence à l'article 432-12 du code pénal et au 2^e alinéa de l'article 40 du code de procédure pénale, faisant obligation « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit » d'en aviser sans délai le procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs

- la non coordination des projets et l'effet de saturation des habitants du secteur
- la perte financière des biens immobiliers en cas d'installation d'un champ d'éoliennes et du dol redevable en cas d'absence du fait dans un acte de vente, et les conséquences induites
- les inconvénients induits par le projet situé en pleine respiration paysagère

4- Madame D. Delaire 60 360 Choqueuse –les- Benards

Courrier de 2 pages relatif aux points suivants :

- l'étude ne prend pas en compte les autorisations accordées pour les parcs éoliens limitrophes
- la saturation du secteur

- le nombre important de sociétés exploitant des éoliennes autour du village de Choqueuse

5- Madame Nathalie Leurent 13 rue de Choqueuse 60360 Catheux

Courrier de 2 pages relatif aux points suivants :

- manque d'information sur le projet pour les habitants
- densification des projets
- les paysages appartiennent à tous les habitants
- le village de Catheux est situé en fond de vallée et possède une église classée
- non viabilité économique et écologique du projet

6- M. Constantin Leurent 60360 Catheux

Le projet n'apportera aucun bien à la commune

7- Melle Justine Leurent 60360 Catheux

Les éoliennes gâchent le paysage, font du bruit, tuent les oiseaux

8- M. Alban Leurent 60360 Catheux

Les éoliennes envahissent les paysages, apportent une pollution visuelle et sonore

9- Madame Nathalie Leurent 60360 Catheux

Courrier relatif aux points suivants

- manque d'information du public (impact visuel)
- pas de liste des pollutions provoquées par l'industrie éolienne
- étude écologique prise en compte de manière non probante ; manque de lisibilité
- projet non conforme au SRE – mesures compensatoires insuffisantes
- photomontages peu pertinents ; dossier de photomontages incomplet
- les nuisances sonores pour Catheux ne sont pas étudiées
- impact du projet sous évalué

10- M. Goddet 12 14 rue de Choqueuse 60360 Catheux

« Que vaudront nos habitations, quelles personnes seront désireuses de construire leur vie à proximité d'épouvantails géants ? Certainement pas les promoteurs et architectes des sites concernés ; c'est donc une dévaluation et non une plus-value de nos biens. L'électricité produite à coups de subventions va-t-elle générer une réelle baisse de nos tarifications ?

Le maillage va révéler l'existence d'une forêt métallique articulés clignotante d'une telle densité qu'elle servira de repoussoir parmi, les plus déterminés de leurs partisans

... De toute façon l'être humain, entre la technique de fractionnement hydraulique des gaz de schiste qui dégrade nos sous-sols, des champs d'éoliennes qui dénaturent nos si beaux paysages et les déchets plastiques qui polluent les océans, quel espace naturel va-t-on laisser à nos successeurs ? Comment vont vieillir ces machines, futurs squelettes rouillés et grippés dont personne assumera la responsabilité qui resteront plantés là, en attendant d'être découpés pour peut-être renaître sous une forme encore plus monstrueuse et gigantesque ? »

11- M. Armand Le Conte 9 la place 60360 Lihus

« j'ai hérité d'une maison dans le proche village de Lihus, que j'ai entièrement restaurée . Je pense que je ne me serais pas donné ce mal si j'avais su que la région serait transformée par les éoliennes. La campagne est dénaturée et les paysages perdent complètement leur agrément. ...Il n'y aura plus d'endroits « libres » où l'on puisse se promener, sans sentiment d'encerclement. Il faut donc impérativement stopper toute nouvelle implantation dans les environs. Il est en outre évident que cette prolifération dissuade les acheteurs potentiels de résidences secondaires et les personnes voulant visiter notre région »

12- M. Patrick Martin 6 chemin d'Amiens 60210 Cempuis
Plan de position des éoliennes par rapport au village de Lavacquerie

13- M. N. Lefranc, président de l'Association Eolienne 60
Courrier relatif aux points suivants :

- les habitants ne discernent pas les enjeux globaux des implantations mitoyennes de champs dans leur région
- le projet coupe les interactions forestières entre les boisements et ZNIEFF pour les espèces protégées très sensibles aux éoliennes
- le projet s'inscrit en pleine respiration paysagère et perpendiculairement à la vallée

14- Mme. Marie-Pierre Villemont 2 rue de Meigneux 81290 Sainte-Grégoire
Courrier de 2 pages relatif aux points suivants :

- acharnement des promoteurs dans la région
- conséquences du champ éolien sur le village de Catheux
- manque de concertation avec la population
- quid du démantèlement des éoliennes
- prises illégales d'intérêt

15- Courrier du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise (STAP)
Avis sur la construction de 6 éoliennes – projet éolien Catheux- Lavacquerie-Le Mesnil-Conteville
Le STAP a bien été destinataire du dépôt de pièces complémentaires du 8 avril 2016. Les éléments transmis sont recevables et démontrent bien les conséquences du projet sur le territoire

- paysage remarquable de la vallée de la Celle
- co visibilité avec l'église de Catheux, monument historique

Par ces éléments complémentaires, les risques relevés et mentionnés dans les avis du STAP sont confirmés

« Le STAP ne peut que confirmer son avis DEFAVORABLE sur le présent dossier au titre de l'article R111-27 du code de l'urbanisme. En effet, l'atteinte du paysage emblématique de la vallée de la Selle est démontrée tout comme la co visibilité du projet avec l'église de Catheux, Monument Historique existant à seulement 1,7 km. Sur ce secteur, la cartographie du Schéma Régional Eolien ayant été faite avant la protection de l'église de Catheux, cette nouvelle donnée doit être intégrée à l'affectation de cette zone. Il convient donc de tenir compte des enjeux patrimoniaux importants liés au site »

b) registre de la commune de Lavacquerie

aucune observation

c) registre de la commune de Le Mesnil-Conteville

observations (texte in extenso)

1- M et Mme Anquier 15 rue d'Amiens 60210 Beaudéduit
« stop aux éoliennes. Trop, c'est trop ! ça détruit le paysage et ça nuit à la faune . STOP »

2- M. Patrick Martin 6 chemin d'Amiens 60210 Cempuis
« Je dépose un mémoire de 18 pages contre ce projet pour diverses raisons exposées dans ce mémoire, également une pétition de 150 signatures et les commentaires.
Trop, c'est trop »

- 3- Mme.Nathalie Leurent 13 rue de Choqueuse 60360 Catheux
- photos : 3 éoliennes visibles de l'église de Catheux (classée)
 - pas de photo rendant compte de la proximité en taille des éoliennes par rapport à la chapelle du Mesnil-Conteville
 - bruits : nuisances réduites par bridage nocturne. Quelle solution en cas de bruit préjudiciable,
 - → machines en surplomb et village dans une cuvette + brouillage radio (seulement quelques stations sont captables actuellement)

Il y a trop d'incertitudes en sa défaveur : paysages remarquables, ZNIEFF, Natura 2000, église classée, nuisances sonores

Projet non viable économiquement : si pas de vent ?? Comment compense-t-on la production ?

Dossier (cf. annexe A)

M Patrick Martin 6 chemin d'Amiens 60210 Cempuis

Le dossier expose quelques points ayant retenu son attention sur le dossier soumis à l'enquête publique, puis des remarques d'ordre général et argumente sur les raisons qui le conduisent à s'opposer à l'implantation de nouvelles éoliennes dans le secteur :

- saturation de l'espace paysager
- pertinence et objectivité
- des photomontages
- avantages pour les communes
- garanties sur le démontage des machines
- emplois créés sur le canton
- sondages avant construction des fondations
- risques pour l'automobiliste
- risques sonores
- rôle des zones de respiration paysagère
- Rôle des zones Natura 2000 et des ZNIEFF
- Etat des lieux incomplet (transit des chiroptères, zones de nidification)
- Patrimoine historique ignoré dans les enjeux paysagers
- Manque de cohérence entre les études 2008 et 2014/2015
- Mesures compensatoires : plantations sur quels terrains, hauteur des haies insuffisante
- Utilisation de centrales à charbon en cas de manque de vent
- Prise illégale d'intérêt
- Achat des terrains pour planter les haies prévues : est-ce prévu ,
- Intervisibilité avec les autres parcs
-

Réponses du pétitionnaire aux observations

Le mémoire en réponse de la société CITA, **reçu le 22 juin 2016** (cf. *annexe C*) fait suite au questionnaire envoyé le **10 juin 2016** par Internet. (cf. *annexe B*)

1- Généralités

- Information – Concertation

L'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien détaille les réunions de concertation et d'information et les actions de communication mises en place : réunion publique d'information au Mesnil-Conteville le 5 décembre 2013 (une cinquantaine de personnes),

permanence à la mairie de Lavacquerie le 14 décembre 2013, organisée par CITA, articles dans la presse (Courrier Picard, Réveil de Neufchatel), bulletin communal, mention lors des vœux des 3 maires.

Toute personne s'intéressant à la vie de sa commune ne pouvait pas ignorer le développement du projet éolien de Catheux, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville.

- Réduction des émissions de CO2

« Les éoliennes fonctionnent 80 % du temps et leur intermittence ne pose pas de problème de gestion de la production d'électricité pour RTE

L'énergie éolienne est une énergie aléatoire liée à la présence du vent. La production est variable, mais prévisible (par interprétation des données météo) ;

Une étude récente de RTE indique l'existence en France de 3 gisements de vent quasi indépendants (en raison de ses trois façades maritimes), ce qui permet une compensation de la production éolienne qui réduit de manière significative son intermittence.

L'intermittence de chaque parc éolien est dans une large mesure compensée par la présence de nombreux parcs installés en France, tous raccordés à l'unique réseau électrique national. Cette interconnexion permet de lisser l'intermittence de la production. Rappelons également que l'éolien et le solaire, deux principales sources dépendantes de flux, sont complémentaires puisque l'éolien produit plus le soir et l'hiver alors que le solaire produit plus l'été et le jour.

Pour un parc de référence 10 000 MW, la puissance substituée à un moyen de production conventionnel est de 2 860 MW, ce qui entraîne une réduction des émissions de CO2.

L'exemple de la prolifération en Allemagne des centrales à charbon, très polluantes en terme d'émission de gaz à effet de serre, est plus lié à la décision de sortir du nucléaire. En France, il est faux de prétendre que le développement éolien va de pair avec la multiplication des centrales thermiques car le mix énergétique français permet une bonne absorption de la production d'énergie d'origine éolienne. La plupart des centrales à charbon sont fermées depuis 5 ans ou en cours de fermeture. L'électricité éolienne remplace donc de l'électricité issue du charbon, évitant ainsi la production de milliers de tonnes de CO2 et une pollution importante.

A titre indicatif, concernant l'Allemagne, entre 1990 et 2013, la part des énergies renouvelables est passée de 3,5 à 26 % alors que la part du nucléaire a régressé de 12 points, celle des énergies fossiles de 9 points ;

En France, il serait parfaitement illusoire de penser que les 78 % de production électrique issus du nucléaire puissent être remplacés uniquement par de l'éolien

En parallèle du développement des énergies renouvelables se développent les « **réseaux intelligents** » ou « **Smart Grid** » ; le développement de ces systèmes permettra de mieux adapter la demande à la production d'électricité, d'intégrer davantage d'énergies vertes dites « intermittentes » tout en effaçant les pics de demande qui occasionnent le recours à l'utilisation de moyens de production thermique tels que les centrales à gaz ou à charbon ».

- Coordination des différents projets

« Une étude globale des effets cumulés du projet éolien de Catheux, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville et des projets environnants sur le paysage et l'environnement a bien été réalisée.

Les effets sur le paysage sont étudiés dans l'étude d'impact au travers de l'étude de plusieurs photomontages réalisés depuis l'aire rapprochée et éloignée. Lorsque la prise de vue englobe des éoliennes différentes de celles du projet étudié, un code couleur est appliqué pour aider

l'observateur à se repérer. Les diagrammes circulaires sont un bon exemple, avec en légende l'ensemble des parcs et projets éoliens pris en compte

D'un point de vue écologique, ces effets cumulés ont fait l'objet d'une étude complète disponible dans l'étude d'impact : effets sur l'avifaune et la chiroptérofaune des parcs présents dans un rayon de 20 km (ce qui représente 236 éoliennes dont les 6 du projet), effets concernant la perte de domaine vital, les collisions, la modification des trajectoires de vol.

Ces effets cumulés peuvent être considérés comme faibles du fait que les parcs éoliens s'organisent en « lignes » espacées les unes des autres de 5 km environ et parallèles aux principaux couloirs de vol de l'avifaune. Les parcs éoliens sont d'ailleurs globalement tous à distance des milieux attractifs pour l'avifaune et les chiroptères. »

2- Le site

- Proximité du projet éolien avec une zone Natura 2000 et la vallée de la Celle

« 2 zones Natura 2000 ont effectivement été répertoriées à proximité du projet éolien :

- ZSC « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Celle »
- ZSC « réseau des coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

Les incidences du projet éolien sur des zones ont été analysées au sein de l'étude écologique Cette étude conclut qu'aucune incidence n'est attendue sur les habitats, les poissons et les invertébrés à la base de la désignation des « réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Celle..

Aucune incidence n'est à attendre concernant le Grand Rhinolophe et le Murin de Bechstein au niveau du projet du fait que ces espèces sont fortement inféodées aux milieux boisés non présents à moins de 200 m des éoliennes.

Des incidences sont à redouter concernant des risques de collisions, modérés sur le Grand Murin et faibles sur le Murin à oreilles échancrées durant leurs déplacements entre le Bois Vidame et le Bois Bouteille (partie est du Chemin de Notre-Dame)

La mise en place d'un système de bridage des éoliennes E5 et E6 devrait permettre de supprimer ces risques de collision

Concernant le paysage emblématique de la vallée de la Celle, l'impact est à considérer comme faible car « les éoliennes pourtant nettement en recul sur le plateau, soulignent, sans être dominantes ; la linéarité de la Vallée de la Celle et l'étirement du relief qui la surplombe »

Depuis l'intérieur du village de Choqueuse-les-Bénards aucune éolienne n'est visible, que ce soit celles existantes ou celles du projet de Catheux. Ce n'est pas le cas depuis les sorties du village..

Le territoire est déjà fortement marqué par les éoliennes existantes et ce n'est pas le projet de Catheux, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville qui « détruira » les paysages sur le passage du GR et de la Coulée Verte. En effet, depuis ce GR ou la Coulée Verte, les éoliennes existantes et en projet sont visibles depuis les points hauts et dégagés mais les chemins sont protégés dès qu'ils passent dans les vallons et vallées, notamment dans la vallée de la Celle.

Ce sont ces caractéristiques du territoire qui offrent, aux habitants et aux promeneurs, des espaces à l'abri de toute vision d'éoliennes et permettent de développer l'éolien tout en préservant des lieux sans éoliennes visibles.

Concernant le reproche fait selon lequel il n'y a aucune vue d'ensemble des projets éoliens, chaque projet est présenté séparément, il faut préciser que le Schéma Régional Eolien est un document de **cadrage** à l'échelle régionale et qu'il doit être mis en perspective avec les études

plus précises faites sur le site du projet (études écologiques, paysagères et acoustiques notamment) »

3- Respiration paysagère

« les zones de respiration paysagères sont définies au sein du SRE comme des « secteurs à ménager entre 2 pôles de densification ». Celle-ci devra s'apprécier en fonction de la typologie et de la densité des projets environnants, de la présence ou non de co visibilité, du nombre de machines en projet et de leurs hauteurs, de l'articulation du projet avec le paysage et surtout de la cohérence d'ensemble du projet ».

Le SRE indique qu'il doit y avoir une distance de 5 à 10 km entre 2 pôles. Le projet étudié se situe à plus de 12 km du pôle 2 et à plus de 6 km du pôle 4. malgré un léger décalage du pôle 3 (environ 1km), l'implantation du projet éolien à cet emplacement respecte les préconisations du SRE en matière de distance de respiration.

4- Saturation paysagère

- quand la densification maximale est-elle atteinte ?

la réponse n'est pas clairement définie dans le SRE de Picardie ; deux indicateurs peuvent être définis :

quand le respect des inter distances entre les parcs et les pôles ne permet plus d'implanter de nouvelles éoliennes

quand le total Secteur Somme Sud Ouest / Oise Ouest de 824 MW est atteint

- définition de la saturation paysagère

la saturation visuelle peut être évaluée de 2 points de vue : celui d'une personne traversant un secteur donné ou celui des habitants d'un village

- pour un voyageur, l'enjeu est la préservation du « grand paysage » d'un effet de saturation par un grand nombre d'éoliennes dispersées sur les horizons

- pour les habitants, la saturation se mesure sur les lieux de la vie quotidienne (espaces publics, sorties du village). Il s'agit d'éviter que la vue d'éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable aux riverains, dans l'espace plus intime du village.

Indices de saturation du grand paysage :

- occupation de l'horizon : somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens
- densité sur les horizons occupés : ratio nombre d'éoliennes / angle d'horizon
- espace de respiration : plus grand angle continu sans éolienne

Impact paysager lointain :

- concurrence visuelle avec le clocher ou autre monument depuis les routes rayonnant vers le village
- présence d'éoliennes à l'intérieur d'un cercle de rayon 2km centré sur le village
- pourcentage de sorties du village d'où l'on voit des éoliennes à moins de 10 km

La saturation visuelle est avérée quand le seuil d'alerte d'au moins un indice est atteint

- mesure de la densification paysagère

elle est mesurée grâce aux indices suivants :

- occupation de l'horizon, égale à la somme des angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5 km et par des éoliennes situées entre 5 et 10 km ; le seuil d'alerte est fixé au dessus de 120°
- densité sur les horizons occupés / ration nombre d'éoliennes / angle d'horizons
- espace de respiration : plus grand angle sans éolienne

5- Encerclement des villages

La notion d'encerclement se définit par une sensation d'omniprésence des éoliennes éprouvée dans les déplacements quotidiens.

L'encerclement est atteint lorsqu'on voit des éoliennes à moins de 10 km depuis 50 % des sorties de village.

La composition, l'éloignement, la densité des parcs sont à prendre en compte

6- Nuisances des éoliennes

- Fondations et sondages préalables

Dès obtention du permis de construire, une étude géotechnique est réalisée au droit de chaque éolienne du projet. Cette étude consiste à caractériser les propriétés mécaniques du sol depuis sa surface jusqu'en profondeur. Ce qui permet de déterminer le type de fondations adapté et d'en réaliser le dimensionnement.

2 types sont possibles :

- les fondations superficielles, sur lesquelles la tour de l'éolienne sera boulonnée
- les fondations sur pieux

Le secteur est susceptible de receler des vestiges archéologiques non connus. Un diagnostic archéologique préalable peut être prescrit par le Préfet de Région. En fonction des éléments mis à jour, des fouilles préventives pourront être prescrites ;

Le Préfet de Région sera saisi du dossier (modalités prévues par le décret 2004-490 du 3 juin 2004)

- Garanties financières pour le démontage et le démantèlement des machines

Le démantèlement et son coût sont strictement encadrés par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ? Chaque éolienne fait l'objet d'une consignation des frais de démantèlement qui doit permettre de remettre chaque site occupé à un retour à un état végétatif ou agricole correspondant à celui d'avant implantation des éoliennes

Par arrêté du 26 août 2011, le montant forfaitaire de la garantie financière par éolienne, objet d'une actualisation annuelle, est fixé à 50 000 € ; le calcul montre que cette somme est suffisante.

Si la société fait faillite, et que le parc éolien ne trouve pas de repreneur, le Préfet de l'Oise peut mobiliser la garantie financière pour assurer le démantèlement.

A ce jour, aucune ferme éolienne n'est à l'abandon ; les éoliennes d'ancienne génération et technologie sont et seront remplacées par des machines plus performantes.

- Pollution de la nappe phréatique

Les risques de pollution concernant les eaux superficielles sont possibles lors de la réalisation des travaux de construction. Le risque de pollution aura pour origine soit un défaut, fuite provenant d'un engin, soit un accident. Le conducteur de travaux prendra les précautions

nécessaires afin d'éviter ces évènements. En cas de pollution accidentelle, il sera nécessaire de mettre en place des mesures d'urgence de confinement pour éviter toute propagation. Le toit de la nappe phréatique étant protégé par une épaisseur de limons suffisante, celle-ci ne devrait pas être atteinte donc polluée.

- Nuisances sonores

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une étude acoustique doit être réalisée conformément à la norme française NF S 31-010. Cette norme précise que le bruit ambiant « est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées » ; par ailleurs, le projet d'optimisation de cette norme précise que le bruit ambiant correspond au « bruit particulier objet de l'étude (le bruit des éoliennes étudiées) et des bruits émis par toutes les sources proches ou éloignées du site »

La perception du bruit d'une machine dépend de la distance d'éloignement de la machine, corrélée avec les vents dominants, le relief, la végétation. En France, la mesure d'impact auditif, l'émergence des éoliennes est limitée à 5dB supplémentaires de jour, et 3 dB de nuit ; l'émergence représentant la différence entre le bruit sans les éoliennes (bruit résiduel) et le bruit avec (bruit ambiant).

La méthodologie utilisée par le cabinet expert EREA Ingénierie est une méthodologie très conservatrice et prudente qui constitue une garantie pour les riverains du respect de la réglementation sur les bruits de voisinage par le parc éolien.

Bridage acoustique

L'étude conclut qu'il peut y avoir un dépassement des seuils réglementaires dans le cas d'éolienne de modèle Vestas V100 à l'est de la commune de Lavacquerie. Une optimisation du mode de fonctionnement des éoliennes a donc été retenue afin de réduire l'impact acoustique du parc, principalement en période nocturne, au niveau des habitations présentant des dépassements des seuils réglementaires. L'optimisation proposée consiste à brider ou arrêter certaines éoliennes du parc sur certaines vitesses de vent (limitation à 103 dB(A) du niveau sonore) au niveau de la nacelle).

Le bridage acoustique est mis en œuvre pour des vitesses de vent bien précises. Avec des vitesses de vent supérieures, le bruit de fond lié notamment à l'agitation de la végétation est plus important et donc les émergences sont plus faibles. Dans ces conditions de bridage, la perte de production n'est pas trop pénalisante pour la pérennité économique du parc.

Enfin, il convient de préciser qu'il est obligatoire pour l'opérateur éolien de réaliser une étude de conformité acoustique après mise en service du parc, sous l'autorité du Préfet

Infrasons

Les infrasons se définissent comme la zone la plus grave de l'environnement sonore, audible ou non par l'homme, dont la limite supérieure est aux environs de 20Hz.

Du fait de leur mouvement de rotation lent et de la taille des pales, les éoliennes produisent des infrasons. Ils correspondent au passage régulier des pales devant la tour. En fonction du positionnement du rotor par rapport à la tour, les infrasons ne sont pas émis dans la même direction.

Si l'on dispose encore de peu de données sur les infrasons, des études étrangères font état d'aucun effet sur la santé (étude australienne, étude suédoise). En France, l'ANSES a rappelé

dans un avis de 2013 que « les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons »

Dans une analyse et synthèse bibliographiques effectuées par le professeur Tran Ba Huy de l'Académie Nationale de Médecine : « il est tout à fait improbable que, si les distances d'éloignement réglementaire sont respectées, les éoliennes puissent par leur bruit retentir sur la santé de l'homme » (éoliennes et nuisances sonores : autant en colporte le vent – bimestriel de l'actualité ORL n) 8 édition 2014/2015)

Cette crainte sur les conséquences des infrasons produits par les éoliennes est donc sans fondement puisqu'en l'état de connaissances scientifiques actuelles, les infrasons émis par les éoliennes n'ont pas d'effet nuisible sur la santé.

Impacts sur la santé des habitants à proximité du parc éolien

La réglementation impose une distance minimum de 500 m pour les habitations et zones habitables

Balisage lumineux des éoliennes

Les réglementations en vigueur prennent en compte la gêne occasionnée par les balisages, en particulier la nuit. Le balisage nocturne est 10 fois moins intense que le balisage de jour (intensité de 20 000 Candela le jour ; 2 000 Cd la nuit). Les balisages nocturnes rouges limitent au maximum la gêne.

Le fait de limiter le nombre d'éoliennes permet de diviser le nombre de flashes et le fait de baisser la hauteur des nacelles de 100 à 91 m permet de limiter l'impact des feux de balisage ; Des travaux en cours pourraient réduire le nombre de flashes par l'utilisation de machines équipées de radars dont le principe est de déclencher les feux de balisage uniquement en cas de détection d'aéronefs en approche du parc.

Champs électromagnétiques

Des champs électromagnétiques sont créés par les éoliennes dans les éoliennes mêmes

le long des câbles électriques qui permettent l'évacuation de l'énergie produite

Les niveaux de tension mis en jeu (660 V jusqu'au transformateur ; 20 000 V jusqu'au poste de raccordement) correspondent à des niveaux d'exposition aux champs magnétiques bien inférieurs au seuil recommandé par le Conseil des ministres de la santé de l'Union Européenne pour les personnes exposées durant un temps significatif. Le champ magnétique auquel peut être exposée une personne qui viendrait au pied d'une éolienne n'est donc pas susceptible d'avoir un effet sur sa santé.

Le caractère cancérigène des ondes électromagnétiques n'est pas démontré (étude de l'OMS)

7- Incidence sur l'avifaune et les chiroptères

- conséquences écologiques du positionnement des éoliennes entre le bois Bouteille et le bois Vidame

Il y a très peu de conséquences sur l'avifaune et les chiroptères transitant entre des deux bois. En effet, les déplacements de l'avifaune entre ces deux secteurs sont globalement assez faibles et ont fait l'objet de nombreuses sessions d'observations lors des suivis faunistiques. En ce qui concerne les chauves-souris, une route de vol a été identifiée entre ces bois. Dans les deux cas, la configuration du parc éolien (espacement entre les éoliennes) et les mesures

mis en place (bridage de certaines éoliennes) sont propres à limiter les perturbations sur ces espèces

- effet cumulatif des projets éoliens

une étude complète a été faite. Ces effets peuvent être considérés comme faibles sur l'avifaune et les chiroptères du fait que les parcs éoliens s'organisent en « lignes » espacées les unes des autres de 5 km environ et parallèles aux principaux couloirs de vol de l'avifaune, ce qui tend à limiter les risques de collision et les effets barrières. Les parcs éoliens sont d'ailleurs globalement tous à distance des milieux attractifs pour l'avifaune et les chiroptères.

- impact du projet sur les chiroptères

les impacts des éoliennes sur la faune volante sont négligeables (20 000 oiseaux tués par an) comparés à ceux causés par les lignes électriques (1 million d'oiseaux tués par an), les surfaces vitrées (1,5 million d'oiseaux tués par an) ou à la circulation routière (2 millions d'oiseaux tués par an). Le parc éolien de Catheux prend en compte la présence des chauves-souris en imposant un bridage des machines potentiellement les plus impactantes (E5 et E6)

- l'état des lieux est incomplet

l'ensemble des relevés en période de nidification de l'avifaune, les données des comportements de chasse et de transit des chiroptères figurent dans l'état initial écologique de l'étude d'impact.

- Impact de la hauteur des machines sur la mortalité de l'avifaune et des chiroptères

La hauteur des machines va de pair avec une augmentation de la longueur des pales, et une diminution de leur vitesse de rotation, ce qui tend à diminuer les risques de collisions

8- Incidence du projet sur le village de Choqueuse-les-Bénards

Elle a été étudiée dans l'étude paysagère, par le biais, notamment d'un photomontage réalisé depuis l'entrée ouest de Choqueuse. L'orientation du bourg, l'implantation du bâti, quasi parallèle aux éoliennes, limite la covisibilité avec le parc éolien. La vallée Margot procure un dénivelé qui génère une mise à distance entre le bourg et le parc. L'impact du projet éolien sur le village peut donc être considéré comme faible.

Une étude du risque d'encerclement du village a montré que le risque était avéré, mais néanmoins à nuancer. En effet le village s'est développé le long d'un axe routier. La route structurante du bourg, le fond de la vallée Margot et la ligne d'éoliennes sont quasi parallèles. Les éoliennes seront visibles depuis la sortie du village mais du point de vue de la perception, elles ne seront pas frontales, car la route qui mène à la vallée suit une ligne de crête et suit la ligne d'éoliennes..

L'aspect remarquable de la vue de cette route est la desserte vers Catheux et la vallée de la Celle. Lorsque la vue se dégage vers la vallée, chaque ligne converge vers le même point de fuite et les éoliennes ne rentrent pas en concurrence avec cette vue sur la vallée

9- Pertinence, réalisme et objectivité des photomontages

Les photomontages sont réalisés à l'aide d'un logiciel spécialisé qui permet d'incruster les éoliennes dans les photos. Le logiciel tient compte de la topographie du terrain, ainsi que de la

distance des éoliennes pour évaluer le placement de l'éolienne dans la photographie. Une fois les éoliennes ajoutées à la photo, il ne reste qu'à « gommer » les parties de l'éolienne qui sont masquées par la végétation ou par un obstacle visuel. Il n'est donc pas possible de tricher lors de la réalisation des photomontages. Enfin, lors de la réalisation des photomontages, le parti pris a été d'exagérer délibérément la visibilité des parcs existants

La comparaison entre les photomontages présentés dans l'étude d'impact et les photos prises après construction montrent que l'impact déterminé par le carnet de photomontages est le même que l'impact du parc après construction. Les photomontages sont donc pertinents, réalistes et objectifs

10- Impact du projet éolien sur l'immobilier

De nombreux contre-exemples ne permettent pas d'entériner l'affirmation selon laquelle l'arrivée de parcs éoliens serait responsable d'une chute des prix de l'immobilier

Selon une étude publiée dans la Tribune, une baisse de 7 % des prix du marché immobilier était enregistrée sur le plan national, celle-ci atteignait 50 % pour les maisons de campagne du Gers, de la Dordogne, secteurs non pourvus d'éoliennes. La Champagne Ardennes, région la plus dense en éoliennes figurait parmi les régions ayant vu une hausse des prix de l'immobilier, tout comme le Languedoc Roussillon

L'implantation d'un parc éolien ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

Une étude sur l'impact de l'éolien sur les biens immobiliers a été réalisée dans le Pas-de-Calais Cette étude de l'évolution des valeurs foncière et immobilière dans les communes situées dans un rayon de 10 km autour de 5 parcs éoliens a montré que les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente des demandes de permis de construire et qu'il n'a été constaté aucun impact sur les biens immobiliers. Sur les territoires concernés par l'implantation des éoliennes « Haute-Lys » et « Fruges » le volume des transactions de terrains à bâtir a augmenté, sans baisse significative de la valeur du m²

Une étude menée dans le département d'Eure-et-Loir sur un canton où se situent 3 parcs éoliens regroupant 27 éoliennes, a montré que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier sont avant tout influencées par les tendances nationales.

En conclusion, la présence d'un parc éolien n'a pas d'incidence sur le marché de l'immobilier.

Les ressources générées par les éoliennes permettent aux communes d'améliorer leurs équipements, ce qui constitue plutôt une plus-value pour les biens immobiliers.

11- Enjeux paysagers

L'enjeu principal est de minimiser au maximum l'impact du projet éolien sur le patrimoine historique (effet de co visibilité). Une étude précise a été réalisée sur les monuments situés à moins de 10 km du projet, l'impact des éoliennes au-delà de 10 km étant largement diminué par un effet de distance. Le résultat est que seule l'église de Catheux semble impactée par le projet, mais ce sentiment est fortement nuancé par l'étude de covisibilité grâce au boisement quienser le village. En effet, l'église n'est pas entièrement visible derrière les arbres ; seul le clocher pointe.

Le phénomène est encore réduit (voire disparaît ?) lorsque les arbres ont des feuilles.

12- Mesures compensatoires

L'objectif de la plantation de haies est de créer un premier plan qualitatif à la sortie du Mesnil-Conteville (500 m des éoliennes) et de favoriser une transition douce entre la sortie du village et le plateau cultivé accueillant les éoliennes, notamment en végétalisant par des haies, un bosquet et un double alignement.

Concernant la plantation de 400 mètres linéaires de haie bocagère, la plantation d'un double alignement de 12 arbres tiges, les exploitants des parcelles concernées ont été consultés et sont d'accord sur le principe car les accotements sont étroits. Cette mesure n'impliquera en aucune façon d'acheter du terrain ; elle ne fera l'objet que d'une indemnisation liée aux éventuels dégâts aux cultures. Au niveau de la station d'épuration, il ne s'agira que de renforcer la végétation existante.

13- Entretien des éoliennes

La société QUADRAN signera un contrat de sous-traitance de la maintenance de ses éoliennes avec le constructeur d'éoliennes sélectionné.

Un certain nombre de contrôles et de vérifications sont obligatoires dans le cadre de la classification des parcs éoliens au titre des ICPE. Le parc éolien sera contrôlé par les inspecteurs de la DREAL. Chaque parc éolien est contrôlé à minima 3 fois pendant toute la durée de l'exploitation et si des manquements sont constatés, l'autorisation d'exploiter peut être retirée.

14- Prise illégale d'intérêt

L'accusation de prise illégale d'intérêt doit être étayée de preuve. Il est important de préserver la présomption d'innocence et de ne pas porter d'accusation infondée. Seule la justice est à même de se prononcer sur une telle question.

Concernant les documents signés par M. Gaquerel, maire du Mesnil-Conteville, il s'agissait uniquement de solliciter les maires de chaque commune du projet, et les propriétaires des parcelles concernées par les éoliennes, conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement sur les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation des éoliennes :

- démantèlement des éoliennes et du poste de livraison
- excavation des fondations
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés

15- Questions et commentaires particuliers

- *M. N. Lefranc : « quelles activités économiques vont attirer ces implantations ? Nous n'en avons aucune depuis les premières machines installées il y a 10 ans »*

La filière éolienne française a stabilisé ses effectifs fin 2013 et compte 10 840 emplois qualifiés et non délocalisables. Constituée d'entreprises dédiées créées depuis l'émergence du secteur éolien, la filière a gagné en maturité. Via ces acteurs, implantés en France à travers 1 600 établissements répartis sur l'ensemble des régions, le développement de l'éolien a permis de constituer un tissu industriel fortement ancré au sein des territoires.

Selon l'état des lieux réalisé par France Energie en octobre 2014, près de 610 emplois (fin 2013) ont été créés par l'éolien en Picardie

- *Madame N. Leurent* : « les agriculteurs hypothèquent peut-être leurs possibilités futures de profiter des progrès techniques : les éoliennes sont par exemples incompatibles avec l'usage des drones pour gérer l'arrosage, l'usage des engrais, etc... »

Même si ce risque existe, que cette incompatibilité est fortement réduite par la manière dont les éoliennes du projet ont été implantées. En effet, celles-ci ne sont pas situées au milieu des cultures mais à proximité directe des chemins ou en bordure de parcelle.

- *M. P. Martin* : « je dépose un plan avec la position des machines et un profil en long qui démontre que les photomontages ne représentent pas ce que verront les habitants »

La coupe de profil en long comporte une erreur car sur le photomontage pris en référence, une habitation cache le projet éolien et celle-ci n'est pas à 230 m du point de vue de la photo comme indiqué sur cette coupe, mais à 40 m. Le projet ne peut donc pas être visible depuis ce point de vue. Un photomontage a été réalisé en sortie du village du Mesnil-Conteville, permettant de visualiser le projet éolien en totalité sans que les habitations ne puissent le masquer.

Position du commissaire enquêteur

- **Peu d'habitants se sont déplacés pour cette enquête, par manque d'information (malgré la distribution de tracts au milieu de l'enquête et la parution d'un article « éolien : les habitants mal informés » dans le journal « Le Bonhomme Picard ») ou par lassitude, l'enquête publique sur le parc éolien Catheux, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville arrivant après d'autres du même genre.**
- **Les observations formulées concernent le champ argumentaire classique des dossiers éoliens : manque d'information et de concertation ; émission de CO2, nuisances acoustiques, non objectivité des photomontages, dépréciation immobilière, mesures compensatoires insuffisantes, incidence sur l'avifaune et les chiroptères, prise illégale d'intérêt**
- **Les réponses apportées par le maître d'ouvrage tendent à indiquer que tous les problèmes posés par le public ont déjà été pris en compte et sont résolus.**
- **La plupart des personnes qui ont déposé ou ont envoyé des lettres ou dossiers s'insurgent contre l'abondance des projets de parcs éoliens dans la région et demandent l'arrêt de cette prolifération incessante qui impacte le paysage et leur cadre de vie.**

Annexes

Annexe A : courriers remis ou reçus lors des permanences du commissaire enquêteur

Annexe B : questionnaire du commissaire enquêteur à la société CITA

Annexe C : mémoire en réponse à l'enquête publique de la société CITA

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Catheux, Lavacquerie et Le Mesnil-Conteville (Oise) présentée par la société Parc éolien de Catheux, Lavacquerie et Le Mesnil-Conteville (société CITA).

CONCLUSIONS ET AVIS

La France s'était engagée, aux côtés de ses partenaires de l'Union européenne à atteindre en 2010 une production d'électricité d'origine renouvelable de 21 % de la consommation intérieure.

Cet objectif n'a pas été atteint ; en 2011, la part d'énergie d'origine renouvelable n'était que de 14,5 %.

Un nouvel objectif global de 20 % d'énergie renouvelables dans la consommation énergétique d'ici à 2020 a été réaffirmé par la Commission européenne le 23 janvier 2008. Pour la France, l'objectif imposé est d'atteindre 23 % d'énergie renouvelable en 2020.

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du **13 avril 2016**, relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Catheux, Lavacquerie et Le Mesnil-Conteville s'est déroulée du **9 mai 2016 au 9 juin 2016** dans les conditions prescrites par l'arrêté préfectoral.

L'information du public a été étendue aux communes de Beaudéduit, Belleuse, Blancfossé, Bonneuil-les-Eaux, Cempuis, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Conty, Cormeilles, Courcelles-sous-Thoix, Crévecoeur-le-Grand, Croissy-sur-Celle, Dargies, Domeliers, Fleury, Fontaine-Bonneleau, Francastel, Hétoimesnil, Laverrière, Le Gallet, Le Hamel, Le Saulchoy, Lihus, Monsures, Offoy, Prévillers, Sentélie, Sommereux, Thoix, Viefvillers.

Le dossier présenté par la société CITA, filiale du groupe QUADRAN est compréhensible, circonstancié, complet et répond aux exigences de la loi en vigueur. Le dossier présenté à l'enquête est volumineux (1100 pages), comporte de nombreux développements sur l'éolien en général. Les effets du projet sont en général minimisés ou sous-évalués.

Les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et ses incidences sur l'environnement.

Les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales.

L'Autorité Environnementale (AE) dans son avis recommande de compléter l'étude d'impact comme suit :

- *indiquer la perte totale des surfaces agricoles associée au projet*
- *ajouter une synthèse hiérarchisant les enjeux, les impacts et les impacts cumulés du projet et les mesures correctives mises en place pour l'ensemble des thématiques de l'état initial*
- *corriger la matérialisation de l'implantation du projet et mieux justifier la non prise en compte des préconisations du SRE*
- *fournir la liste des espèces faunistiques ayant été observées sur les communes du projet*
- *situer le projet par rapport aux cartes d'enjeux pour les chiroptères, le Busard cendré, les vanneaux huppés, les Pluviers dorés, les principaux couloirs de migration et les zones de rassemblements automnaux de l'Oedicnème criard*

- compiler les deux études écologiques de 2008 et 2015 afin d'actualiser, de mettre en cohérence et d'analyser leurs résultats conjointement au sein du dossier d'étude d'impact, des annexes et des cartographies
- indiquer le coût de l'ensemble des mesures correctives proposées et apporter la justification de l'engagement et de la faisabilité de ces mesures
- approfondir la démarche d'évitement, de réduction et de compensation pour les impacts relevés (mise en œuvre du plan de bridage, mesures à prendre suite aux résultats de suivi sur l'avifaune et les chiroptères, impacts sur le paysage et les monuments historiques, etc...)

La société CITA a produit un document en réponse intitulé « note de contestation de l'avis de l'autorité environnementale administrative compétente en matière d'environnement » comprenant 4 pages et 6 annexes.

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), dans un courrier daté du 14 avril 2016, mais reçu le 9 juin sous pli recommandé avec AR, précise :

« Le dossier est réputé incomplet en l'état, sachant qu'étant donnés les importants enjeux patrimoniaux et paysagers existants sur ce site, le STAP ne peut émettre qu'un avis DEFAVORABLE – INCOMPLET sur ce projet. La cartographie du schéma régional éolien ayant été faite avant la protection de l'église de Catheux, l'affectation de cette zone n'est plus d'actualité et il convient de tenir compte des enjeux patrimoniaux importants liés à ce site. »

Le document ci-dessus n'a pas été joint au dossier d'enquête mis à la disposition du public.

21 observations écrites ont été portées sur les registres d'enquête (18 sur le registre de Catheux, 3 sur le registre du Mesnil-Conteville, 0 sur le registre de Lavacquerie) ; 15 lettres ou dossiers ont été reçus (soit par la poste, soit déposés, soit remis en mains propres) ; les 2 dossiers reçus contenaient les résultats de 2 pétitions (une pétition Internet datée du 8 avril 2016) et une pétition « classique » datée d'avril / mai 2013)

1 observation est favorable au projet ; 20 sont défavorables au projet

L'ensemble des observations concerne :

- le fonctionnement des éoliennes et la réduction des émissions de CO2
- l'absence de concertation
- les respirations paysagères ; la saturation paysagère ; l'encerclement des villages
- les nuisances engendrées par les éoliennes
- l'objectivité des photomontages
- l'incidence sur l'immobilier
- les mesures compensatoires
- la prise illégale d'intérêt

Avantages du projet éolien Catheux, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville

Le projet concerne la création d'une énergie inépuisable

Il participe à atteindre l'objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre que la France s'est engagée à mettre en œuvre

Le parc éolien est situé à 680 m des premières habitations

Au regard de l'étude de dangers, les risques engendrés par le projet sont jugés acceptables

Le projet est situé dans une zone favorable au développement de l'éolien identifié par le Schéma régional Eolien.

Inconvénients du projet éolien Catheux, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville

- **le projet éolien ne répond pas aux critères énoncés dans le Schéma Régional Eolien (SRE).**

En effet, le SRE fait figurer 4 pôles de densification des parcs éoliens dans lesquels doivent être implantés les parcs construits ou à construire, afin de ménager des espaces de respiration paysagère, de préserver les paysages les plus sensibles et de rechercher une cohérence entre les différents projets

Or, le site du projet est situé à l'extérieur du pôle de densification n° 3, dans une zone de respiration paysagère (entre pôle 2 et pôle 3). Autoriser l'implantation du projet à cet endroit, c'est rapprocher davantage les 2 pôles de densification 2 et 3 ; c'est aussi miter le paysage ; c'est nuire à la respiration paysagère.

- **le projet éolien accentuerait l'effet d'encerclement** (pourcentage de sorties d'un village d'où l'on voit des éoliennes à moins de 10 km) pour les villages alentour du site. Ainsi les villages du Mesnil-Conteville, de Conteville, d'Hétomesnil..., se trouveraient **en situation de saturation visuelle**. D'autres villages, tels Lavacquerie, Choqueuse-les-Bénards, Sommereux, Sentélie, Cempuis, se trouveraient **en risque de saturation visuelle**. En particulier, le village de Choqueuse-les-Bénards, situé à 1,5 km de l'éolienne la plus proche, sera très impacté par le parc éolien ; celui-ci est visible depuis les sorties ouest, nord et est du village
Cependant le village de Catheux, situé dans la vallée de la Selle, tout comme les parties basses des versants, seraient protégés d'une visibilité sur les éoliennes du projet

L'implantation proposée pour le projet entraînera la perte du caractère ouvert du plateau sur lequel il est implanté, en de nombreux points de vue, et entraînera des effets de surplomb et de ruptures d'échelle par rapport aux villages alentour

- si le projet étudié ne fait pas partie des zones sélectionnées pour intégrer le réseau Natura 2000, il se trouve à une grande proximité – au sud, à environ 300 m, le bois Vidame ; à l'est, la Grande Forêt / le bois Bouteille à environ 400 m – de plusieurs entités du site « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle », et plus précisément de la ZNIEFF de type 1 « Larris et bois de la vallée du Multru de Cempuis à Catheux »

L'étude faunistique a montré la présence d'un territoire fréquenté par le Busard Saint-Martin, espèce patrimoniale, à proximité du Bois Vidame, à l'emplacement envisagé pour les machines n° 3, n° 4, n° 5 du parc éolien

L'étude faunistique a aussi montré que le bois Vidame, la Grande Forêt / le bois Bouteille, et, plus au nord, la Vallée du Prêtre, qui encerclent le site, constituent un ensemble dont les éléments sont en connexion et permettent le transit et l'alimentation de nombreuses espèces patrimoniales de chiroptères. D'ailleurs, une liaison bois de Vidame / bois Bouteille empruntée par des chiroptères traversant le site éolien (entre les machines n° 5 et n° 6) a été identifiée

Ainsi, le parc éolien apparaît comme situé au cœur d'une zone de vie et d'échanges permanents d'oiseaux et de chiroptères, parmi lesquels de nombreuses espèces patrimoniales, constituée de différents vallons et de zones d'intérêt écologique majeur telles que ZNIEFF 2 et Natura 2000. Au vu des hauteurs de vol en chasse ou en transit, beaucoup d'espèces (en particulier des chiroptères) sont susceptibles de s'exposer à des risques de collision avec les éoliennes.

Malgré le bridage des éoliennes envisagé, la construction du parc éolien sera de nature à rompre ces échanges, voire à compromettre la pérennité de certaines espèces sensibles à l'éolien.

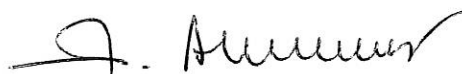
Sachant que le projet ne respecte pas les données et critères du Schéma Régional Eolien, et nuirait aux respirations paysagères,
Sachant que le projet accentuerait l'effet de saturation visuelle de plusieurs villages,
Sachant que le projet, qui se situe au cœur d'une zone d'échanges permanents de l'avifaune et de chiroptères entre les vallons, pourrait entraîner une rupture de ces échanges, et pourrait leur être très préjudiciable

je donne un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Catheux, Lavacquerie et Le Mesnil-Conteville (Oise) présentée par la société Parc Eolien de Catheux, Lavacquerie et Le Mesnil-Conteville (société CITA)

Pièces jointes

- annexe n° 1 : Schéma Régional Eolien Picardie – position du projet éolien
- annexe n° 2 : Circulation de l'avifaune et des chiroptères entre les vallons

Beauvais le 28 juin 2016



Jacques ALAURENT
Commissaire enquêteur

CATHEUX. LAVACQUERIE. LE MESNIL-CONTEVILLE

SCHEMA REGIONAL EOLIEN

